

A2T

Société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros
Siège social : 2, villa Gérard, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
RCS Créteil 511 011 090

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 MAI 2026

La société **NX1**, une société par actions simplifiée, au capital social de 1.561.000 euros, dont le siège social est sis 58 avenue de Wagram 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 102 768 918 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dûment représentée aux fins des présentes par son Président, Nexera, elle-même représentée par Monsieur Alexandre Neuvéglise,

Associé unique de la société A2T, société par actions simplifiée au capital de 130.000 euros, dont le siège est situé 2, villa Gérard, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 511 011 090 (la "**Société**"),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- l'acte de nantissement en premier rang du compte-titres de la Société portant sur la totalité des actions de la Société au profit de BNP Paribas, BRED et BPI France pour sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de toutes sommes dues par NX1 au titre des obligations garanties dans crédits bancaires senior.

A pris les décisions suivantes :

1. Démission de Monsieur Thierry Da Silva en qualité de Président et nomination de NX1 en qualité de Président de la Société ;
2. Approbation de la prise en nantissement de l'intégralité des actions de la Société au profit des Banques ; et
3. Pouvoir pour formalités légales.

PREMIERE DÉCISION

(DEMISSION DE MONSIEUR THIERRY DA SILVA EN QUALITE DE PRESIDENT ET NOMINATION DE NX1 EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE)

L'Associé unique, après avoir rappelé que par une lettre de démission en date de ce jour Monsieur Thierry Da Silva a fait part de sa démission au titre de son mandat de Président de la Société :

Accepte la démission de Monsieur Thierry Da Silva et lui donne quitus pour la gestion de la société jusqu'à cette date ;

Décide de nommer **NX1**, une société par actions simplifiée, au capital social de 1.561.000 euros, dont le siège social est sis 58 avenue de Wagram 75017 Paris, immatriculée sous le numéro 102 768 918 au registre du Commerce et des Sociétés de Paris, en qualité de nouveau Président de la Société ; et

Décident que la rémunération de **NX1** sera fixée dans la convention de mandat dont un projet a été communiqué ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

APPROBATION DE LA PRISE EN NANTISSEMENT DE L'INTEGRALITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE AU PROFIT DES BANQUES

L'Associé unique, après avoir rappelé que (i) NX1 souscrira à trois crédits bancaires senior auprès BNP Paribas, BRED et BPI France (les « **Banques** ») pour l'acquisition des actions de la Société, et (ii) que NX 1 doit donner en nantissement 100% des actions de la Société au profit des Banques en garantie desdits crédits bancaires :

1. donne son consentement au, et approuve le, nantissement en premier rang du compte-titres de la Société portant sur la totalité des actions de la Société au profit des Banques ; et
2. constate que ledit consentement emporte, dans le cadre des dispositions de l'article L. 228-26 du Code de commerce, agrément des Banques, bénéficiaire du nantissement, de ses cessionnaires, successeurs, ayants-droits et adjudicataires en cas de réalisation du nantissement de compte-titres.

TROISIEME DÉCISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

NX1 SAS

Associé unique

Représentée par : Monsieur Alexandre Neuvéglise

Signé par :

Alexandre Neuvéglise

70BC85A76A9541C...